



Ville de
Rivière-du-Loup

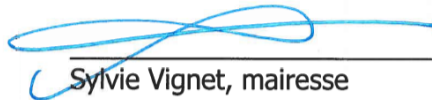
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Nous, soussignés, membres du conseil municipal de la ville de Rivière-du-Loup, renonçons à l'avis de convocation à une séance extraordinaire du lundi 16 septembre 2019 à 19 h, pour discuter des points suivants:

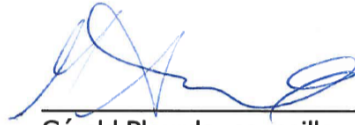
1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019;
4. Adoption de la résolution finale numéro 389-2019 concernant la demande de projet particulier de construction pour le lot 3 750 825 correspondant à l'adresse 465-475, rue Lafontaine;
5. Période de questions orales;
6. Levée de l'assemblée.



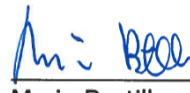
Sylvie Vignet, mairesse



Jacques Minville, conseiller



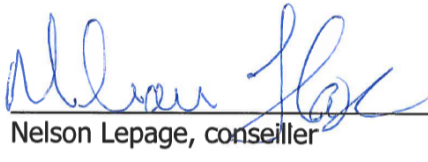
Gérald Plourde, conseiller



Mario Bastille, conseiller



Steeve Drapeau, conseiller



Nelson Lepage, conseiller



André Beaulieu, conseiller



Caroline Desjardins, OMA, avocate
greffière adjointe

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 À 19 HEURES.

Sont présents:

La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents:

Le remplaçant désigné à la direction générale, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;

Rés. n°
470-2019



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019;
4. Adoption de la résolution finale numéro 389-2019 concernant la demande de projet particulier de construction pour le lot 3 750 825 correspondant à l'adresse 465-475, rue Lafontaine;
5. Période de questions orales;
6. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
471-2019

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. finale
n° 389-2019

4. ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE NUMÉRO 389-2019 CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION POUR LE LOT 3 750 825 CORRESPONDANT À L'ADRESSE 465-475, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le projet particulier de construction déposé par messieurs Nicolas Breton, de BBD constructions, et de Patrice Harvey, de BLH architectes, lesquels ont été mandatés par Immobilier BBCF inc. pour le lot numéro 3 750 825, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 465-475, rue Lafontaine et située dans la zone 6-Ma, consiste à construire un bâtiment de vingt-trois unités de logements pour personnes retraitées, laquelle construction sera annexée à la Résidence Le Saint-Louis;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1253, eu égard aux aires d'agrément, aux marges de recul minimales arrières et latérales, à l'empiètement dans les cours arrières et latérales, à la superficie bâissable maximale et au nombre de cases de stationnement;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, puisque l'augmentation de densité est privilégiée au centre-ville et l'ajout de population contribue à sa vitalité même si une partie du type de clientèle visée par le projet est un peu moins active;

ATTENDU que le 6 août 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

au règlement numéro 1364 de même qu'en fonction des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux agrandissements contenus au règlement numéro 1262-2 et ont recommandé au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés le 19 juillet 2019 par messieurs Breton et Harvey;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par messieurs Breton et Harvey;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le mardi 3 septembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil n'a apporté aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte la résolution numéro 389-2019 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Nicolas Breton de BBD constructions pour Immobilier BBCF inc., pour le lot numéro 3 750 825, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 465-475, rue Lafontaine située dans la zone 6-Ma, afin d'encadrer l'implantation, les matériaux et l'architecture sur le site du projet, conformément aux plans-projet déposés par l'architecte, monsieur Patrice Harvey et datés du 19 juillet 2019 qui consistent à construire un bâtiment de vingt-trois unités de logement pour personnes retraitées, laquelle construction sera annexée à la Résidence Le Saint-Louis;

Les éléments non précisés aux plans-projet demeurent assujettis aux normes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet